

**CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL  
GRAND CALAIS Terres & Mers****Vacances d'Hiver et/ou Vacances de Printemps****FONCTIONNEMENT**

- ⇒ **Session d'Hiver** : du **Lundi 11 Février au Vendredi 22 Février 2019**.  
10 demi-journées d'activités de 13h30 à 17h30.
- ⇒ **Session de Printemps** : du **Lundi 08 Avril au Vendredi 19 Avril 2019**.  
10 demi-journées d'activités de 13h30 à 17h30.
- ⇒ **Les structures d'accueil de loisirs** :
- Commune de Les Attaques au complexe sportif,
  - Commune de Hames-Boucres à la salle des fêtes,
  - Commune de Frethun à l'ancienne école maternelle.

**POPULATION CONCERNEE**

- ⇒ Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles prioritairement aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Frethun, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais et Escalles.  
Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants résidant au sein des autres de communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.
- ⇒ Le choix de la structure d'accueil de loisirs est libre (*selon les disponibilités*).

**TARIFICATION**

Elle est forfaitaire pour chaque session et payable à l'inscription.

Les enfants résidant sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et dépendant du régime de la CAF peuvent bénéficier d'un tarif réduit si leur coefficient familial est  $\leq 442$  et sur présentation d'un justificatif de la CAF où figure le coefficient familial.

	<b>Tarifs par session</b>	<b>Premier Enfant</b>	<b>Enfant(s) suivant(s)</b>
<b>N° 1</b>	<b>Forfait Réduit</b> si Coefficient Familial $\leq 442$	9 €	8 €
<b>N° 2</b>	<b>Forfait Classique</b>	11 €	10 €
<b>N° 3</b>	<b>Forfait Extérieur à l'agglomération</b>	44 €	40 €

**INSCRIPTION (voir tableau des permanences au verso)**

**Au plus tard le Vendredi 25 Janvier pour la session d'Hiver.**  
**Au plus tard le Vendredi 22 Mars pour la session de Printemps.**

**Joindre obligatoirement à l'inscription :**

- **Le formulaire d'inscription rempli et signé,**
- **Le règlement intérieur signé au dos du formulaire d'inscription,**
- **La fiche sanitaire de liaison remplie et signée (pas de photocopie du carnet de vaccinations),**
- **Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,**
- **Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,**
- **Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor public et un seul chèque par famille)**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (**le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur et le paiement de la redevance**) et remis aux services de la Communauté d'Agglomération du Calaisis au 76 boulevard Gambetta à Calais - Tél : 03 21 19 55 24.

## Permanences d'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal de GRAND CALAIS Terres & Mers

### SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2019

<b>A l'accueil de GRAND CALAIS Terres &amp; Mers</b>  <b>76 boulevard Gambetta à Calais</b>	Pour la session d'Hiver : Inscriptions du lundi 07 Janvier au Vendredi 25 Janvier		de 09h00 à 12h00  et  de 14h00 à 17h00	
	Pour la session de Printemps : Inscriptions du lundi 07 Janvier au Vendredi 22 Mars			
	<b>Permanences au sein des Mairies</b>		<b>Permanences au sein des structures d'accueil de loisirs durant la session d'Hiver</b>	
<b>HAMES BOUCRES</b>	Mardi 15 Janvier	En Mairie de 17h30 à 19h00	Mardi 19 Février	Salle des fêtes de 17h30 à 18h30
<b>LES ATTAQUES</b>	Mercredi 16 Janvier	En Mairie de 17h30 à 19h00	Mercredi 20 Février	Salle polyvalente de 17h30 à 18h30
<b>FRETHUN</b>	Jeudi 17 Janvier	Salle des associations de 17h30 à 19h00	Jeudi 21 Février	Ecole maternelle de 17h30 à 18h30
<b>ESCALLES</b>	<i>Pas de permanence en Mairie</i> <i>Dépôt des dossiers d'inscription à la Communauté d'Agglomération du Calais ou lors des permanences</i>			
<b>NIELLES LES CALAIS</b>	<i>Pas de permanence en Mairie</i> <i>Dépôt des dossiers d'inscription à la Communauté d'Agglomération du Calais ou lors des permanences</i>			

**Les inscriptions ne seront validées que lorsque le dossier sera complet (voir les pièces à fournir).**

**Les inscriptions seront closes : le Vendredi 25 Janvier 2019 à 17h00 pour la session d'Hiver  
le Vendredi 22 Mars 2019 à 17h00 pour la session de Printemps**

**Communauté d'Agglomération du Calais - 76 boulevard Gambetta 62100 Calais - Tél : 03 21 19 55 24**

#### **Article 1 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Été dans l'une des 3 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres et Fréthun.

La Communauté d'Agglomération du Calaisis se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de la CAF ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

#### **Article 2 :**

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres & Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

#### **Article 3 :**

**Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles.** Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur coefficient familial est  $\leq 442$  et si une attestation de la CAF (où figure le coefficient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas ( $CF \geq 442$ , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

#### **Article 4 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

#### **Article 5 :**

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

#### **Article 6 :**

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

#### **Article 7:**

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

#### **Article 8 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

**Article 9 :**

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf .....

**Article 10 :**

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

**Article 11 :**

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

**Article 12 :**

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération du Calaisis où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB.

**Article 13 :**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : [info.centredeloisir@grandcalais.fr](mailto:info.centredeloisir@grandcalais.fr)

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

**Article 14 :**

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

<input type="checkbox"/> <b>INSCRIPTION SESSION D'HIVER</b> <i>Prévisionnel de présences :</i> <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	<input type="checkbox"/> <b>INSCRIPTION SESSION DE PRINTEMPS</b> <i>Prévisionnel de présences :</i> <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	<b>COMMUNE DE RESIDENCE</b> .....	<b>Mode de Paiement</b> <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant : .....
<b>STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS SOUHAITE :</b> <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> FRETHUN <input type="checkbox"/> HAMES BOUCRES			<b>Numéro de reçu :</b> .....
			<b>Date de réception :</b> .....

**1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT**

Nom de l'enfant : .....	Prénom de l'enfant : .....
Né(e) le : ..... / ..... / .....	à .....    Age : ..... ans    Classe fréquentée (Sept 2018) : .....
N° de Sécurité Social qui couvre l'enfant : .....	
<input type="checkbox"/> CAF : n° ..... <input type="checkbox"/> MSA : n° ..... <input type="checkbox"/> Autre : .....    n° .....	

**2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT**

Responsable légal :  Le père et la mère     Le père seulement     La mère seulement     L'enfant est sous tutelle

<b>LE PERE</b> Nom - Prénom : ..... Adresse complète : ..... N° téléphone fixe : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... N° téléphone mobile : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Mail : .....@..... Profession : ..... Nom et adresse de l'employeur : .....	<b>LA MERE</b> Nom - Prénom : ..... Adresse complète : ..... N° téléphone fixe : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... N° téléphone mobile : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Mail : .....@..... Profession : ..... Nom et adresse de l'employeur : .....
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale, ....): ..... Adresse du responsable : .....    N° de téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / .....	

**3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES \***

Personne à prévenir en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le responsable <input type="checkbox"/> Autre : ..... N° de tél : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
Votre enfant sait-il nager ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> 25m <input type="checkbox"/> 50 m et plus
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui correctement <input type="checkbox"/> Oui avec aisance
Votre enfant rentre t-il seul chez vous ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, qui l'accompagne : .....
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/> Hôpital de Calais <input type="checkbox"/> Clinique des 2 Caps
J'autorise GRAND CALAIS Terres & Mers et l'équipe de direction du Centre de Loisirs Intercommunal à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

\* Tous renseignements complémentaires non spécifiés seront considérés comme réponse positive.

**Engagements des parents :**

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par la structure d'accueil de loisirs.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et procéder éventuellement au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un Centre Hospitalier à proximité de la sortie extérieure à la structure d'accueil de loisirs.

**Document à joindre au dossier d'inscription :**

- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Attestation CAF 2019 pour bénéficier du Forfait Réduit.

**L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE** après la remise de ce formulaire d'inscription dûment rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dûment remplie et signée et du paiement à une ou plusieurs sessions (Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque à l'ordre du Trésor public et un seul règlement est nécessaire pour l'inscription pour plusieurs enfants et/ou plusieurs sessions).

**Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription**

#### **Article 1 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Été dans l'une des 3 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres et Fréthun.

La Communauté d'Agglomération du Calais se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de la CAF ou en cas de force majeur. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

#### **Article 2 :**

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Calais.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres & Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

#### **Article 3 :**

**Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles.** Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur coefficient familial est  $\leq 442$  et si une attestation de la CAF (où figure le coefficient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas ( $CF \geq 442$ , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

#### **Article 4 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération du Calais pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

#### **Article 5 :**

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

#### **Article 6 :**

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

#### **Article 7:**

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

#### **Article 8 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.



**Article 9 :**

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf .....

**Article 10 :**

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

**Article 11 :**

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

**Article 12 :**

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération du Calaisis où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB.

**Article 13 :**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : [info.centredeloisir@grandcalais.fr](mailto:info.centredeloisir@grandcalais.fr)

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

**Article 14 :**

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

**Je soussigné .....**

**Responsable de l'enfant .....**

**Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.**

**Fait à ....., le .....**

**Signature des représentants légaux :**



1 - ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON       FILLE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 5 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, oui, non, DATE DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Ou DT Polio, Ou Tétracoq, BCG.

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui  non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Form for medical history with checkboxes for RUBÉOLE, VARICELLE, ANGINE, RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU, SCARLATINE, COQUELUCHE, OTITE, ROUGEOLE, OREILLONS.

ALLERGIES : ASTHME oui  non  MÉDICAMENTEUSES oui  non  ALIMENTAIRES oui  non  AUTRES \_\_\_\_\_

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui  non

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui  non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE (pendant le séjour) : \_\_\_\_\_

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : \_\_\_\_\_ BUREAU : \_\_\_\_\_

N° SÉCURITÉ SOCIALE : \_\_\_\_\_

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : \_\_\_\_\_

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL :  DE LA CMU  D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES